

MENTION DE LA CONVOCATION AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convocation du 14 décembre 2021

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal, pour la réunion qui aura lieu lundi 20 décembre, à 21 heures, à la mairie, dont l'ordre du jour est le suivant :

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 novembre 2021,
Tableau des effectifs – Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal,
Adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales,
Questions diverses**

Le Maire,
Jean Claude MORIN

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt décembre, à vingt-et-une heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Coimères pour une réunion ordinaire, sous la présidence de M. Jean Claude MORIN, Maire.

Etaient présents : 10

MM. MORIN Jean Claude, COSTENTIN Loïc, Mmes ROUSSEAU Josette, HAZERA Rajaa, Mmes BIENAIMÉ Joëlle, DELAS Patricia, MAGNAUDET Chantal, MM. DERNONCOURT Arnaud, ROUSSEAU Patrick, SANCHEZ Alejandro,

Absents excusés : 5

MM. RIVIER Alexis, DÉGUDE Pascal, VERGNAUD Laurent
Mmes DUFLET Francette, SEYMOUR Evelyne

Pouvoir : NEANT

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation de Monsieur DERNONCOURT Arnaud en qualité de secrétaire de séance.

De plus, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, Sylvie DUCHAMPS, secrétaire de mairie, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

Procès-verbal du conseil municipal du 19 novembre 2021

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 novembre 2021 est adopté par les membres du conseil municipal présents.

Tableau des effectifs – Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 18 octobre 2021, le Conseil Municipal a décidé de recruter un adjoint administratif, contractuel, pour une durée de 6 mois renouvelable, dans le cadre d'un accroissement d'activité.

L'annonce, mise en ligne sur emploi-territorial.fr, a permis de collecter un certain nombre de candidatures. Après examen de celles-ci, une correspond au profil recherché. Cependant, la candidate en question est actuellement titulaire dans une collectivité territoriale. Par conséquent, elle ne peut pas être recrutée sur un contrat à durée déterminée.

Commune de COIMÈRES
Conseil Municipal – Séance du 20 décembre 2021

Afin de pouvoir s'attacher les services de cette personne, la solution envisagée est la création d'un poste d'adjoint administratif principal (qui, à l'issue du CDD, sera nécessaire) sur lequel elle pourrait être détachée par sa collectivité d'origine pour une durée de 6 mois. Cette procédure permet à l'agent, à l'issue du détachement, de regagner sa collectivité d'origine si l'emploi occupé au sein de notre mairie ne lui convient pas ou, si la mairie ne souhaite pas l'intégrer dans les effectifs communaux.

Monsieur le Maire indique que, depuis la préparation de ce conseil municipal, le centre de gestion nous a informés que la procédure de détachement n'est possible que si le fonctionnaire est placé hors de son cadre d'emploi. De poste à poste, il s'agit d'une mutation. Il ajoute que, compte tenu d'expériences antérieures pas très positives, il n'est pas favorable à cette forme de recrutement.

En résumé, 2 solutions sont possibles :

- la création du poste d'adjoint administratif principal (et donc le recrutement de la candidate par le biais d'une mutation)
- pas de création de poste et le recrutement sur un CDD est maintenu.

Après avoir examiné les différents scénarios possibles, le conseil municipal décide de ne pas créer de poste et maintient le recrutement pour accroissement d'activité.

VOTANTS : 10 - PROCURATIONS : 0 - POUR : 10 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales

Rappel du contexte

La nécessité d'un engagement local autour de la zone urbaine langonnaise pour la résolution des problématiques de gestion des eaux pluviales est partagée par les communes de Langon, Fargues et Toulence, et soutenue par la Communauté de communes du Sud Gironde.

En effet, la Communauté de Communes est concernée par différentes problématiques en lien avec ses compétences propres (voirie des Zones d'Activités, services Enfance situés allée Garros à Langon, prise en considération des risques dans les documents d'urbanisme).

Concernant les communes alentour, celles de Coimères, Mazères et St-Pierre de Mons pourraient être intéressées car soumises également à une certaine pression urbaine susceptible d'engendrer des problématiques de gestion à plus ou moins long terme.

Ce travail sur la gestion des eaux pluviales, qui prendrait la forme d'un schéma directeur de gestion complété d'un zonage, d'un règlement et d'une mise à jour des Plans communaux de sauvegarde, s'intégrerait entièrement dans la dynamique de gestion du cadre de vie portée localement (démarche Petites Villes de Demain sur l'agglomération langonnaise).

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose :

- D'adhérer au groupement de commande « Schéma directeur de gestion des eaux pluviales » formé des collectivités suivantes :

- Langon
- Toulence
- Fargues
- Mazères
- Coimères
- Roaillan
- CdC du Sud Gironde

Commune de COIMÈRES
Conseil Municipal – Séance du 20 décembre 2021

- D'approuver que le rôle de coordonnateur du groupement soit assuré par la commune de Langon
- D'approuver que la commission d'appel d'offres du groupement soit celle de la commune de Langon, réunie après avis préalable rendu par le comité de pilotage du groupement
- De bien vouloir l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement
- De bien vouloir l'autoriser à demander les aides de financement à cette étude
- De bien vouloir l'autoriser à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.
- De **désigner**, pour participer au **comité de pilotage** du groupement :
 - **1 membre titulaire**
 - **1 membre suppléant**
- De **désigner**, pour participer au **comité technique** du groupement :
 - **1 membre titulaire**
 - 1 membre suppléant (facultatif)

Il ajoute que cette démarche fait suites aux grosses inondations qui ont eu lieu sur Langon en début d'année. Il s'agit de mutualiser les moyens au niveau de la Communauté de Communes. Cependant, en cas d'adhésion, il conviendra de prévoir une somme de 36 000 € TTC au budget primitif de 2022.

Une autre réunion étant programmée le 21 décembre, M. Loïc COSTENTIN essaiera d'avoir des précisions quant aux obligations des communes participantes.

Dans cette attente, la décision du conseil municipal est reportée.

Questions diverses

- **Commission Voirie/Bâtiments**

Monsieur Loïc COSTENTIN rapporte que, lors de la dernière réunion de la commission Voirie/Bâtiments, un point a été réalisé sur les logements communaux et les travaux à prévoir. Quant à la voirie, des panneaux manquent encore et seront installés dans l'année qui vient. 2,7 kms de fossés sont à curer en urgence.

Une visite de l'atelier communal a permis de constater que le matériel était bien entretenu et, en quantité suffisante. Des formations CACES seront cependant à prévoir.

- **Madame Rajaa HAZERA** demande pourquoi le stade a été classé inaccessible par un arrêté municipal. Monsieur le Maire lui répond que cette procédure a été initiée à la suite des pluies importantes du début de mois de décembre.

- **GIRONDE HABITAT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre du programme de 14 logements mené par GIRONDE HABITAT, les transformateurs électriques doivent être changés et déplacés.

Des interrogations restent cependant en suspens :

- qui paie ces travaux ?
- la régie d'électricité doit reprendre ce matériel pour le réutiliser ; mais, à quel prix ? quelle sera la différence à financer ?
- la taxe d'aménagement due par GIRONDE HABITAT sera-t-elle suffisante pour combler la différence ?

Il espère pouvoir obtenir des réponses lors des prochaines réunions avec GIRONDE HABITAT.

- **Changement de fournisseur de gaz**

Monsieur MORIN explique aux membres du conseil municipal que, dans le cadre d'un partenariat avec l'Association des Maires Ruraux (AMR) à laquelle la commune de Coimères est adhérente, la société VITOGAZ propose des tarifs préférentiels sur le gaz (des bâtiments et des logements communaux).

Commune de COIMÈRES
Conseil Municipal – Séance du 20 décembre 2021

Il indique donc qu'il va procéder à ce changement pour les logements communaux, afin de limiter les charges des locataires.

- **Entretiens professionnels**

Le Maire indique qu'il a réalisé les différents entretiens professionnels avec les agents du SIRP et de la mairie.

- **Changement de trésorerie**

Monsieur MORIN informe les membres du conseil municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, la Trésorerie Principale de LANGON fermera ses portes. Seul le centre des impôts reste en place à Langon.

A compter du 1^{er} janvier 2022, notre collectivité sera désormais rattachée au Service de Gestion Comptable (SGC) de La Réole, avec une antenne à Bazas.

- **Commission communication**

Le livret d'accueil est terminé ; il a été proposé à la réunion des présidents de commissions. Il conviendra de l'adresser à l'ensemble des conseillers municipaux.

Quant à la cérémonie des vœux, le maire indique qu'il a réfléchi à une soirée simplifiée (pas d'invitations personnalisées aux nouveaux arrivants et aux familles des nouveau-nés) avec un public assis. Bien entendu, l'absence de vin d'honneur va considérablement manquer à la convivialité de cette soirée mais, compte tenu du contexte sanitaire, il ne peut en être autrement.

Le journal LOU COYMERES devant être bouclé entre Noël et le jour de l'an, il serait opportun de pouvoir faire l'annonce de la soirée des vœux ou non, ainsi que celle du report du repas du CCAS.

- **Lotos**

Par suite de la fixation de la jauge à 100 personnes pour la tenue des lotos à la salle multi-activités, Madame Rajaa Hazera s'interroge sur le fait que cette jauge puisse être un frein à la réussite de ces manifestations.

Monsieur le Maire répond qu'en l'absence de consignes gouvernementales et préfectorales sur le sujet, il a consulté ses collègues maires lors des différentes réunions et qu'à ce jour, beaucoup de maires ont interdit ces soirées.

C'est pour cela, en ce qui le concerne, qu'il a pris la responsabilité de les maintenir, avec toutefois une limite de participants et l'application stricte des gestes barrières.

Le prochain conseil municipal est programmé pour le lundi 17 janvier 2022, à 19 heures.

Commune de COIMÈRES
Conseil Municipal – Séance du 20 décembre 2021

SIGNATURES

BIENAIMÉ Joëlle	
COSTENTIN Loïc	
DELAS Patricia	
DERNONCOURT Arnaud	
HAZERA Rajaa	
MAGNAUDET Chantal	
MORIN Jean Claude	
ROUSSEAU Josette	
ROUSSEAU Patrick	
SANCHEZ Alejandro	